



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 09 05

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 17 novembre 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Installation de bornes de recharge électrique sur les sites intercommunaux : demande de subvention LEADER et attribution du marché

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 fait du déploiement du véhicule électrique une priorité pour parvenir à la neutralité carbone en 2050. Afin d'encourager l'essor de cette mobilité dans le paysage des transports, la loi impose l'équipement de certains emplacements de stationnement des bâtiments, neufs ou rénovés, en bornes de recharge des véhicules électriques ou hybrides.

Fin 2019, la France comptait environ 28.000 points de recharge ouverts au public, et plus de 210.000 bornes à usage privé, pour un peu plus de 200.000 véhicules électriques et hybrides rechargeables en circulation.

Alors que le gouvernement table sur un million de ces voitures à l'horizon 2022, l'un des objectifs de la loi LOM est de développer significativement l'offre de recharge disponible sur le territoire en multipliant par cinq les capacités actuelles du réseau, pour atteindre 100.000 bornes accessibles au public d'ici trois ans.

C'est en ce sens que la loi LOM a défini une série de mesures pour accélérer le déploiement de ces infrastructures, avec, notamment une obligation d'équipement pour certains parkings, en fonction de leur situation. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans la mesure où il dispose de parkings de plus de 20 places doit s'équiper de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux du PCAET, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a prévu d'optimiser l'utilisation des véhicules électriques en attendant le déploiement d'autres énergies renouvelables telles que le GNV ou l'hydrogène.

Le but poursuivi par ce projet consiste à déployer un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les sites clés de l'intercommunalité : le siège administratif, le Centre Technique Intercommunal, la salle de spectacles La Balise, le multiplexe aquatique, le golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le lycée de Saint Gilles Croix de Vie.

Le projet prévoit le développement de deux types de bornes : celles réservées aux véhicules de l'Agglomération, et celles destinées aux entreprises ou aux particuliers (sous la forme d'un service payant).

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Une consultation pour la fourniture, l'installation, la maintenance et la supervision de bornes IRVE pour véhicules légers et poids lourds a donc été lancée selon la procédure adaptée le 8 août 2022 avec une date limite de remise des offres fixée initialement au 4 octobre 2022 et repoussée au 11 octobre 2022 à 12 h 00.

Neuf plis ont été déposés dans les délais par les candidats suivants :

1. SADE TELECOM
2. GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE
3. MADIC
4. GARCZYNSKI TRAPLOR VENDEE
5. BOUYGUES
6. SOGETREL
7. SPIE
8. INEO
9. ELECTRO AIR.

Le pli de SADE TELECOM ne constitue pas une offre mais une lettre d'excuse ; le pli de ELECTROAIR comporte une offre destinée à une autre collectivité. Cette offre étant inappropriée, elle a donc dû être écartée pour ce motif.

Des demandes de précisions et invitations à négocier ont été adressées aux candidats via le profil acheteur « Marchés Sécurisés ».

Les offres reçues ont été analysées au regard des critères de jugement définis, à savoir :

- | | |
|--|-------------|
| 1 - Valeur technique sur la base des éléments du mémoire technique : | 60 % |
| - Moyens humains (nombre, qualification, et modalités d'organisation du personnel) et moyens matériels affectés à la réalisation des prestations | 5% |
| - Méthodologie proposée pour réaliser la prestation (Mode opératoire spécifiquement adaptée aux chantiers, organisation et déroulement des tâches depuis l'étude de l'installation des bornes jusqu'à leur installation) | 20% |
| - Qualité des bornes de recharge | 10% |
| - Conditions de maintenance des bornes | 5% |
| - Calendrier d'installation des bornes | |

2 – Prix	40 %
-----------------	-------------

Compte tenu des négociations engagées, le rapport d'analyse des offres finalisé sera remis séance tenante.

Une subvention peut être mobilisée dans le cadre du programme européen LEADER, dont bénéficie le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Le programme soutient la promotion des économies d'énergie et les projets innovants. Une dotation à hauteur de 178 162 € peut être sollicitée, soit 80 % de la dépense prévisionnelle arrêtée à 222 702,50 €.

Il restera à la charge du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, un montant d'autofinancement de 44 450,50 € soit 20 % de la dépense prévisionnelle. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération prendra en charge l'augmentation de l'autofinancement si les subventions obtenues sont inférieures au prévisionnel.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 8 août 2022 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et le site internet de la Communauté d'Agglomération,
Vu les crédits inscrits au budget 2022,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : ATTRIBUE le marché de fourniture et installation de bornes de recharge IRVE au candidat BOUYGUES pour un montant de 196 702,22 € HT, soit 236 042,66 € TTC ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution ;

Article 4 : APPROUVE le fait d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 178 162 € au titre du programme européen LEADER pour la réalisation du projet d'installation de bornes de recharge électrique sur les sites intercommunaux, étant précisé que le Conseil Communautaire sera amené à délibérer sur cette demande ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 NOV. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 NOV. 2022

Givrand, le 21 novembre 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.